

Affaire suivie par : Dominique CHARBONNE

RAPPORT DE SYNTHESE

CODE AGENT : L11930

Adresse : Bouliqui - - 97190 - GOSIER

Date de naissance : 01/08/1967 - **Age :** 57 ans

Grade : adjoint technique territorial - **Catégorie :** C

Collectivité / Etablissement : Commune de Gosier

Date d'entrée dans la collectivité : 26/03/2015 **Date de titularisation :** 27/09/2016

Motif de la saisine : Imputabilité d'un accident au service

Détail de l'instruction :

Avis sur imputabilité au service de l'accident survenu le 28/03/2024

Exposé de la situation et conclusion(s) d'expertise(s) du docteur Alex FALEME en date du 29/04/2024 :

Rappel des faits :

Monsieur X est chauffeur livreur, le 28/03/2024 il a présenté une douleur au niveau de l'épaule gauche (chez un patient droitier), lors d'un effort de soulèvement de pack d'eau, dans le cadre de son activité professionnelle.

Le 03/04/2024, la radiographie de l'épaule gauche réalisée par le docteur Pierre GUETAT mentionne « *relatif respect de l'articulation gléno-humérale, pas d'ascension de la tête humérale. Micro calcification unique en regard du tubercule majeur au niveau des fibres d'insertion du tendon infra épineux. Arthropathie acromio-claviculaire marquée et érosive.*

Le 16/04/2024, l'échographie de cette épaule gauche réalisée par le docteur Jeanos KIKWETA, indique « *Tendinopathie du sub scapulaire et supra épineux* »

Le 17/04/2024, au vu des imageries médicales son médecin traitant KLUR Lionel, demande à l'intéressé de prendre rendez-vous avec un rhumatologue afin de bien vouloir lui donner son avis.

Le 18/04/2024, le docteur KLUR Lionel, adresse un certificat mécal initial d'AT mentionnant « *Port de charges lourdes pack d'eau à répétition, omagie gauche atteinte ligt hyperalgie, latéralité gauche. Arrêt de travail jusqu'au 17/05/2024.*

Les imageries médicales présentées, ne montrent pas de pathologie particulière.

Cela dit, en date du 07/06/2022, l'agent avait été reçu par le médecin du travail docteur DEGLAS, qui préconisait :

- Apte avec aménagement

-
- Pas de port de charges lourdes supérieures à 5kg

D'autre part, ce n'est que le 18/04/2024 que le docteur Lionel KLUR établira un certificat médical initial, dans le cadre d'un accident du travail et que l'intéressé déclarera cet accident de service auprès de son administration, soit 21 jours après le fait accidentel qui nous intéresse.

En conclusion, l'imputabilité au service de cet accident du travail, n'est pas justifiée.